



## DECISION N° DEC\_2024\_15

*Ville de Bollène*

**Commande Publique commun Ville CCRLP**

**Réf. : AZ/CR/VJ/HM/KM**

**Nomenclature : 1.7.3**

### **MARCHE N° 2023/23 : ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DE LA COMMUNE DE BOLLENE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à l'entretien du patrimoine arboré de la commune de Bollène.



## DECISION N° DEC\_2024\_15

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Au nom de la commune de Bollène (Vaucluse), d'attribuer un marché aux conditions suivantes :

#### Marché n° 2023/23 – Entretien du patrimoine arboré de la commune de Bollène

Titulaire	Montant H.T.	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
ENTREPRISE RIEU 1783, avenue J.F. Kennedy 84200 CARPENTRAS	17 535,00 €	3 507,00 €	21 042,00 €

**ARTICLE 2** – L'accord-cadre est conclu à réception de la notification pour une période de 1 an. Il pourra être reconduit deux (2) fois un (1) an sans que la durée ne dépasse trois (3) ans.

**ARTICLE 3** – Les fonds nécessaires seront prélevés selon les besoins sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

29/01/2024

Qualité : Maire de Bollène